

5° M. J. D. Frève, professeur de l'Ecole normale Laval, expose à la Commission administrative, que le Département de l'Instruction publique n'a fait qu'une retenue incomplète sur son traitement pour ses années d'enseignement de 1890 à 1904 et il demande l'autorisation de verser au fonds de pension une somme totale de \$150.00, pour compléter ces retenues. Cette demande étant accompagnée du certificat de Mgr T. G. Rouleau, est accordée.

6° M. G. E. Marquis, inspecteur d'écoles, demande s'il peut payer la retenue sur le traitement qu'il s'est fait en enseignant dans les écoles du soir soutenues par le gouvernement, à une moyenne de cent piastres par année, depuis huit ans et s'il aurait jusqu'en 1913, pour payer ces arrérages. La Commission décide qu'elle ne peut accorder cette demande.

7° Mme Emilien Lacroix, ayant fait une demande de pension en 1908, n'avait pu établir qu'elle avait enseigné pendant au moins deux ans dans les cinq dernières années précédant sa demande; elle a depuis fait cette preuve; elle a aussi payé ses arrérages de retenues pour ses années d'enseignement antérieures à 1880, et elle fait une nouvelle demande de pension. Cette demande est accordée.

8° Mme Elzéar Danais demande le paiement des arrérages de sa pension pour les années pendant lesquelles celle-ci fut suspendue de 1888 à 1899. La Commission, après avoir examiné le dossier concernant la pension de Mme Danais, déclare que cette dame n'a pas droit au paiement des arrérages qu'elle réclame.

La Commission administrative prenant en considération les nouvelles demandes de pension et tous les documents à leur appui, règle et ordonne ce qui suit:

1° Les personnes dont les noms suivent, ayant enseigné pendant vingt ans et plus, âgées d'au moins 56 ans révolus, ont droit à leur pension et le paiement en est ordonné. Désiré Bégin, Ve. O. Lambert dit Champagne, M. Hercelie Rousseau, Napoléon Latrémouille, Mme Godefroi Laliberté née Philomène Bourke, Jane McMartin, Ve. François Nadeau née Céline Aubé, Malvina Rolland, Mme Joseph-A. Morin née Martha Air, Ve. Thomas Auger née Céline Bélanger, Ve. Anthime Basinet née Tharsile Dalpé, Vitaline Paradis-Descoteaux, Ve. Antoine Létourneau née Henriette Robert, Mme Martha Cowell-Donaldson, Helen Henry, Catherine Mulvena, Séline F. Sloan, Ve. Wm. Limister, née Lucy Warren, M. Emma Langlois-Lachapelle, Mme Ludger Senneville, née Hortense Martel, Harriet McCarry, Cédulie Lajeunesse, Mme Magloire Lalime, née M. L. Brodeur, Mme F. Provençal, née Hermine Tanguay, Mary Kinghorn, Mary Rivard, Jos. Toussaint Simard, James Arthur Mackay, Bernard Lippens et Elmina Croteau.

2° Mme L. Marquis âgée de 56 ans, recevra aussi une pension, si elle établit qu'elle a enseigné pendant au moins 20 ans.

3° Les personnes suivantes, ayant enseigné 20 ans et plus, incapables d'enseigner à cause de maladie, recevront la pension à laquelle elles ont droit:

Rose Anna Cyr, M. Césarie Fradet, Léonide Bourgeois, Mary Lawbor, Delphine Lessard, Ombéline Roberge, Adélaïde Lavoie, Adeline Blais, Mme Paul Delaunais, Antonia Chandonnet, Aurélie Ruelland, Eugénie Clermont, Eugénie Déziel, Maria Penny, Agnès Simington, W. B. Macauley, Marie Prévost, Alina Beaubien, Malvina Couture, Alméria Noël de Tilly, Amanda H. Langlois, Mme Gédéon Deschênes, Marie Blanchet et Georgine Forest.

4° Les institutrices dont les noms suivent recevront une pension, dès qu'elles auront établi, à la satisfaction du surintendant de l'Instruction publique, qu'elles ont enseigné pendant au moins vingt ans:

Mme David Valois, Mme L. Marquis, Pamela Dionne, Marie Louise Richard.

5° Les personnes suivantes seront soumises à l'examen d'un médecin que le Surintendant leur indiquera et s'il est établi qu'elles sont incapables d'enseigner à cause de maladie ou sans altérer notablement leur santé, elles recevront la pension à laquelle elles ont droit:

Mathilde Guay, Alphonsine Langlois, Mme Nazaire Hainse, née Virginie Alma Fréjeau, Mélanie Malouin, Georgiana Descôteaux, Ve. Alexis Lachambre et Clara Vallée.

6° Les demandes de pension des personnes suivantes sont rejetées: